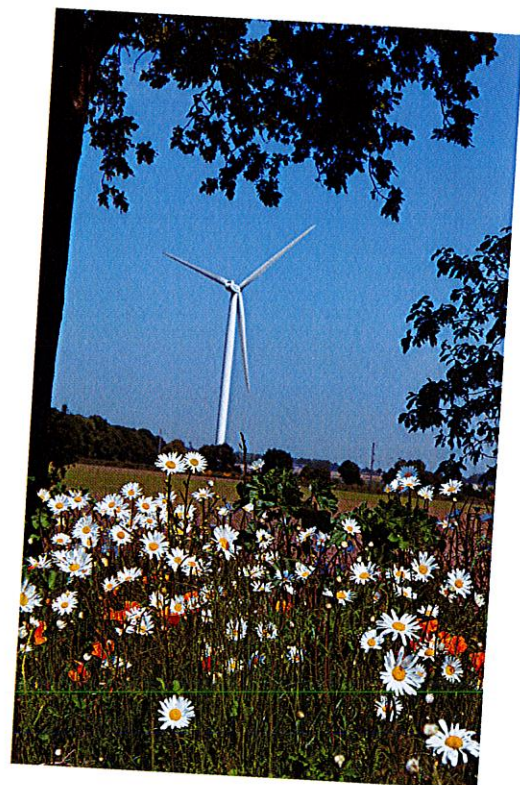
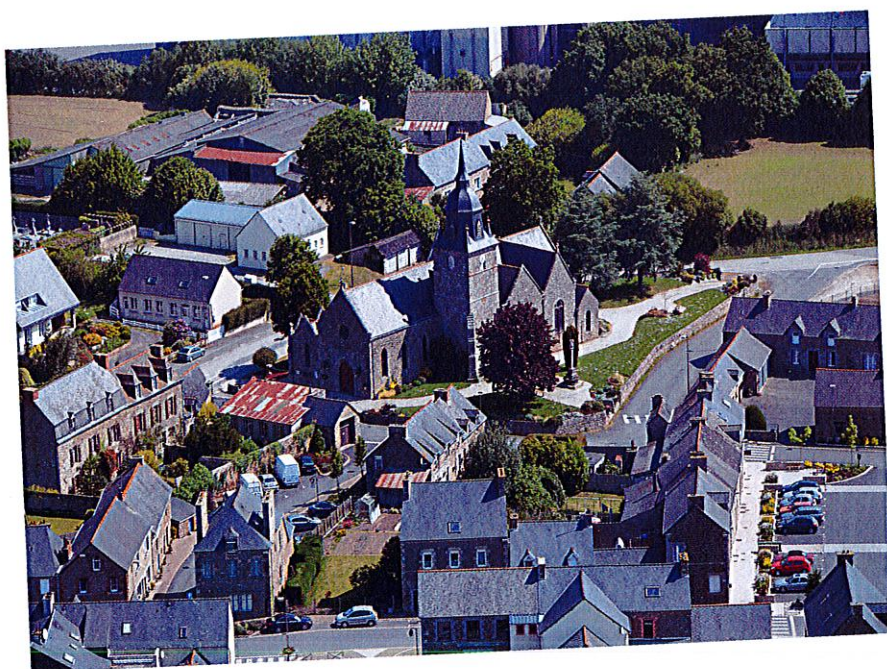


D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE DE PLESTAN



Prévenir pour mieux réagir

Respecter les consignes données par les autorités

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le document est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Maire,
Jean-Pierre CARLO



Cadre législatif

- L'article L.125-2 du Code de l'Environnement

pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, climatique (tempête...), feux de forêt.

- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

LE ROLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- ☛ Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance).
- ☛ Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).
- ☛ Elabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques.
- ☛ Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (plan ORSEC).
- ☛ Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- ☛ Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- ☛ Informe les citoyens (DICRIM).

LE SDIS

- ☛ Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- ☛ Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

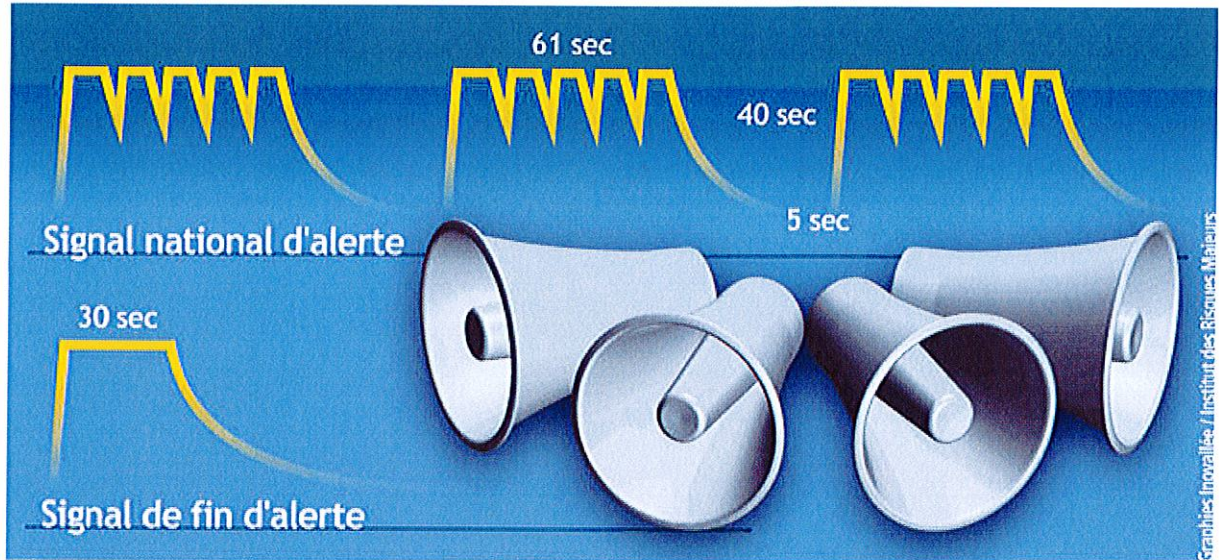
LES ECOLES

- ☛ Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Il permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Informations Générales

L'Alerte

Le signal national d'alerte



Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Ecoutez la radio :

- France Bleu Armorique 103.1 FM
- France Inter 93.5 FM
- France Info 105.5 FM



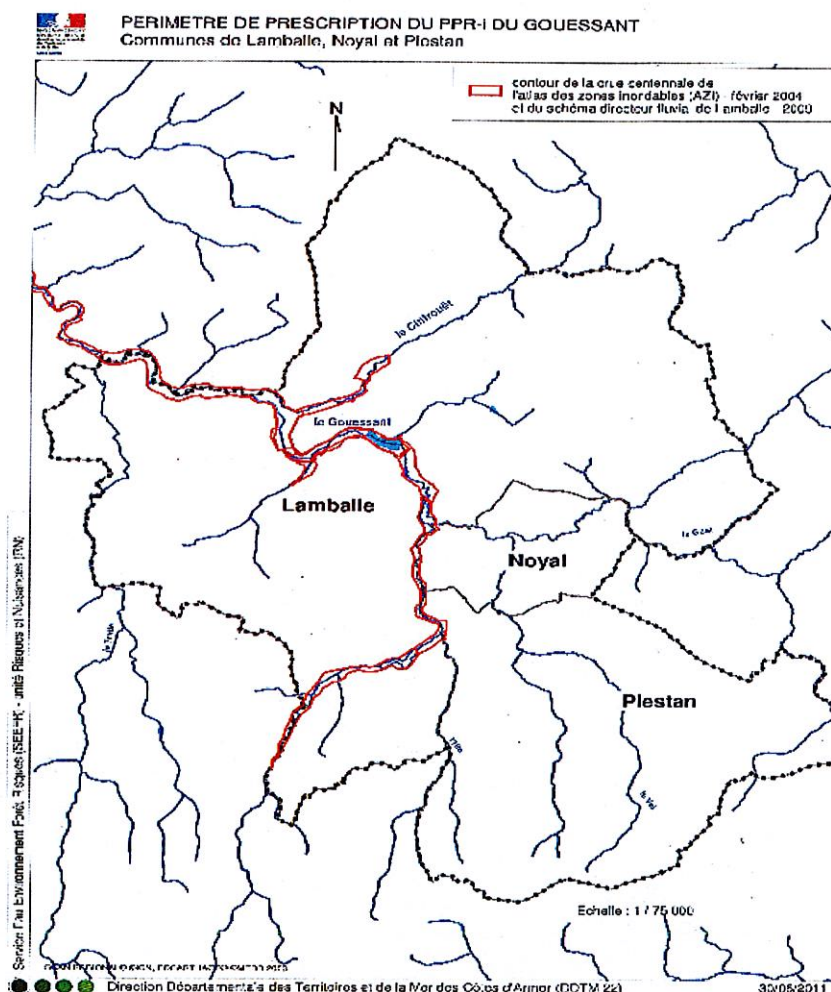
Coupez le gaz et l'électricité

Respectez les consignes données par les autorités.



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables



Quels sont les risques dans la commune ?

Le Gouessant est un fleuve côtier qui s'étend sur 48km. Il draine les eaux du bassin versant d'environ 426km². Ce bassin versant se caractérise par un relief assez peu marqué et une surface cultivée importante. Sa morphologie favorise des crues rapides et intenses. Le Chiffrouët, affluent peu important par sa taille, se jette dans le Gouessant sur la commune de Lamballe, après avoir traversé des secteurs urbanisés régulièrement inondés. Les fortes crues du Gouessant sont vraiment formées à sa confluence avec Le Gast, à l'amont immédiat de Lamballe.

L'étude du PPRi a identifié 1 secteur vulnérable faible sur la commune. Il est situé en zone naturelle et touche une habitation.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Il est cependant difficile de

quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés. Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.

- Le risque d'inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :

- PPRi approuvé par le préfet le 14 mars 2014
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} juillet 2004.

- Les mesures de prévention de portée générale :

- Entretien du lit du cours d'eau et des ouvrages hydrauliques
- Informer la population sur les risques
- Plan communal de sauvegarde (PCS)

Ce que vous devez faire :

AVANT

- Demander à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.

PENDANT

- S'informer sur la montée des eaux (radio, mairie...).
- N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Fermez portes, fenêtres et aérations.
- Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages.
- Ecoutez la radio (voir radios mentionnées dans « Informations générales).
- Ne pas tentez de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.

APRES

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00
- Mairie : 02.96.34.10.11
- Répondeur Météo France 3250 - www.meteo.fr



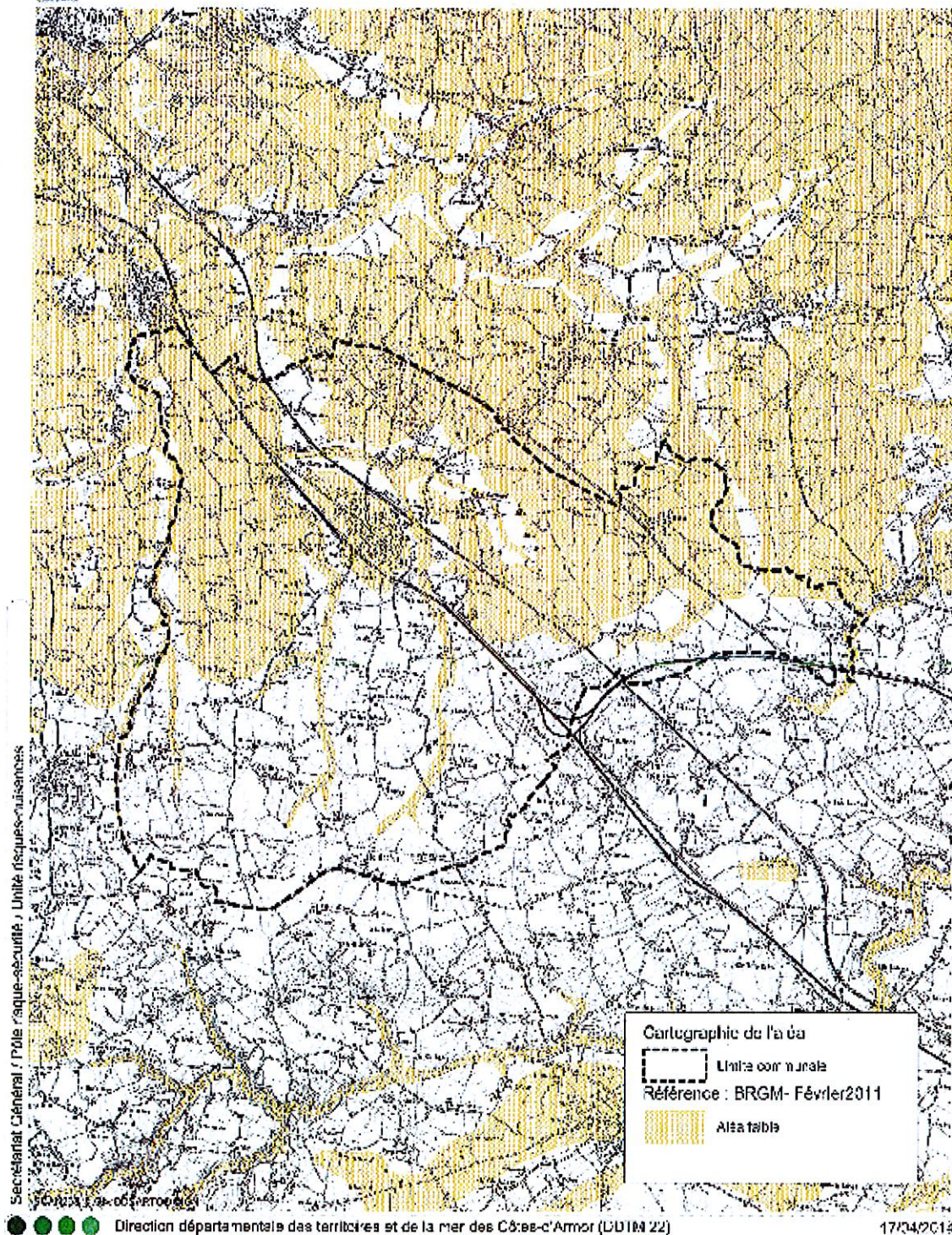
RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



PLESTAN

RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES



Secrétariat Général / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances



Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22)

17/04/2013

Quels sont les risques dans la commune ?

L'étude relative au retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en février 2011 dans les Côtes d'Armor montre que la commune de PLESTAN est très peu impactée par ce phénomène : aléa faible (44.59% de superficie).

Le degré d'aléa « retrait-gonflement des argiles » correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0.71% (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38.92% (susceptibilité faible).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive.

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

Que doit faire la population ?

AVANT

- Prendre connaissance du risque éventuel sur la commune (demander à la mairie).

PENDANT

- S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Interdire l'accès.
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18 Ou 112) et la police ou la gendarmerie (17).

APRES

- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer le maire.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00
- Mairie : 02.96.34.10.11



RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface)

Quels sont les risques dans la commune ?

D'après le zonage sismique de la France, il existe 5 niveaux d'aléa et la totalité du département des Côtes d'Armor est classée en zone de sismicité 2 dite d'aléa faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Dans les Côtes d'Armor, les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de catégorie III et IV. On y trouve : les établissements scolaires, les Etablissements Recevant du Public de catégorie 1, 2 et 3.

Ce que vous devez faire :

AVANT

- ▶ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- ▶ Fixer les appareils et les meubles lourds.
- ▶ S'informer des mesures de sauvegarde.

PENDANT

- ▶ Rester où l'on est :
 - à l'intérieur se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toiture...).
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- ▶ Se protéger la tête avec les bras.

APRES : après la 1^{ère} secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses

- ▶ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles).
- ▶ Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flammes et ne pas fumer (risque d'explosion).
- ▶ En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- ▶ Ne pas téléphoner : laisser le réseau libre pour les secours.
- ▶ Evacuer les lieux, se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets.
- ▶ Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.
- ▶ Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).
- ▶ Evaluer les dégâts et les dangers.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00 / Mairie 02.96.34.10.11



RISQUE TEMPÊTE

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent les 89 km/h durant 10 mn

Arrêté de Catastrophe Naturelle du 22/10/1987 pour l'évènement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987

Quels sont les risques dans la commune ?

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus de 100 km/h.

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- l'évènement qui s'est produit du 15 au 16/10/1987 où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson.

- Les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h.

- La tempête du 25 au 29/12/1999, où le vent maximum a été de 172 km/h.

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Mesures générales :

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002 portant approbation du schéma d'alerte météorologique des Côtes d'Armor. Il s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés afin de couvrir le ou les phénomènes signalés. Ils contiennent 4 rubriques : la description de l'évènement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et l'heure du prochain bulletin.

Ce que vous devez faire :

➤ En cas de vents violents :

Orange (niveau 3) :

- ▶ Limitez vos déplacements, renseignez-vous avant de les entreprendre.
- ▶ Limitez votre vitesse sur route surtout si vous conduisez un véhicule sensible aux effets du vent.
- ▶ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Rouge (niveau 4) :

Dans la mesure du possible :

- ▶ Restez chez vous.
- ▶ A l'écoute de vos stations de radio locales.
- ▶ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- ▶ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- ▶ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

☛ En cas de fortes précipitations :

Orange (niveau 3) :

- ▶ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez prudents.
- ▶ Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- ▶ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Rouge (niveau 4) :

Dans la mesure du possible :

- ▶ Restez chez vous.

En cas de déplacement absolument indispensable :

- ▶ Soyez très prudents. Respecter les déviations mises en place.
- ▶ Ne vous engagez pas sur une voie immergée.
- ▶ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22
- Mairie : 02.96.34.10.11
- Répondeur Météo France 3250 - www.meteo.fr



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuse s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations, gazoduc)

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de PLESTAN est concernée par la RN 12, la voie ferrée (ligne Paris-Brest) et par les gazoducs :

- canalisation « Caulnes-Ploufragan Coupures » DN 200
- canalisation « Doublement Plénée-Jugon - Meslin » DN 250
- canalisation « Branchement de Plestan D.P » DN 80



Comment se manifeste le risque ?

Les effets observés, qui peuvent être associés, sont :

Une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Réalisation du plan communal de sauvegarde de la commune de Plestan

Le plan de zonage des canalisations souterraines est consultable en mairie.

Ce que vous devez faire :

➡ En cas d'accident, l'alerte sera donnée par les services de secours dépêchés sur place et éventuellement les médias locaux.

AVANT

- ▶ Connaître les risques et les consignes.
- ▶ Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la marchandise transportée.
- ▶ Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident Transport de Matières Dangereuses :

- ▶ Protéger pour éviter un sur-accident, baliser les lieux et faire éloigner les personnes à proximité.
- ▶ Ne pas fumer.
- ▶ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou gendarmerie (17 ou 112) et s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- ▶ Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri, si le nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
- ▶ Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation.
- ▶ Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle.
- ▶ Écouter la radio et les consignes à suivre.
- ▶ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- ▶ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- ▶ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- ▶ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22 / - Mairie : 02.96.34.10.11

LES RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. LE RISQUE GRAND FROID

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Comment se manifeste-t-il ?

- Phénomène de neige-verglas
- Phénomène grand froid

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque. Par ailleurs le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles (faire le 115 pour signaler une personne en difficulté). Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Ce que vous devez faire :

☛ Phénomène neige-verglas

Niveau d'alerte Orange

- Si vous devez absolument vous déplacer : Préparez votre itinéraire.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures dans votre véhicule.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation. Il est interdit par le code de la route de dépasser des engins de déneigement.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige devant votre domicile.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Niveau d'alerte Rouge

Respectez les consignes du niveau d'alerte Orange et en plus :

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous et mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Ne quittez pas votre véhicule sauf sur sollicitation des sauveteurs.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par l'électricité, contactez l'organisme qui en assure la gestion.

☛ Phénomène grand froid

Niveau d'alerte Orange

- Evitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air.
- Veillez à un habillement adéquat.
- Vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.
- Demeurez actif et restez attentif aux autres.

Niveau d'alerte Rouge

- Respectez les mêmes consignes que le **niveau d'alerte orange**.

2. LE RISQUE CANICULE

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures.

Comment se manifeste-t-il ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le nord de la France et 20°C pour le sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le nord et 35°C pour le sud.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte généralement 3 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 2 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Ce que vous devez faire :

Niveau d'alerte Orange

- ▶ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres.
- ▶ Aérez la nuit.
- ▶ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.
- ▶ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches.
- ▶ Buvez au moins 1.5 litres d'eau par jour, même sans soif.
- ▶ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes et si vous devez sortir, portez chapeau et vêtements légers.
- ▶ En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- ▶ Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.
- ▶ Si vous avez des personnes âgées et isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour, accompagnez les dans un endroit frais.
- ▶ Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr>.

Niveau d'alerte Rouge

- ▶ Respectez les mêmes conseils de comportement que le **niveau d'alerte Orange**.

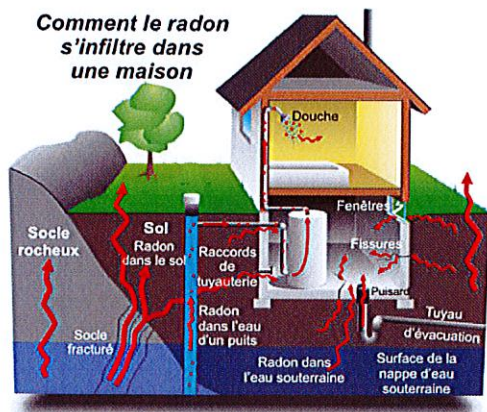
Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22
- Mairie : 02.96.34.10.11
- Répondeur Météo France 3250 - www.meteo.fr

LE RISQUE RADON

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Comment se manifeste-t-il ?



Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, surtout dans les bâtiments mal ventilés.

Pour diminuer sa concentration, c'est simple :

- Aérer, ventiler les bâtiments, les sous-sols, les vides sanitaires
- Améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment

Quels sont les risques dans la commune ?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.

Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22/07/2004 du Code de la Santé).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public. Les bâtiments concernés sont :

- Les établissements d'enseignements, y compris les bâtiments d'internat ;
- Les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement ;
- Les établissements thermaux ;
- Les établissements pénitentiaires.

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m³, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m³, il doivent être immédiats.

Où s'informer ?

- DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00 : le correspondant Santé-Bâtiment
- Mairie : 02.96.34.10.11
- Agence Régionale de Santé de Bretagne : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

On entend par risque industriel, un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en 2 familles :

- **Les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais de type ammonitrates ou ammoniac), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc ;) ;
- **Les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Comment se manifeste-t-il ?

Trois typologies d'effets :

- Les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- Les effets mécaniques sont liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- Les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

Quels sont les risques dans la commune ?

Plestan est concernée par le risque industriel du fait de la présence de la Coopérative Arc Atlantique dont les activités principales sont la fabrication d'aliments de bétail et le stockage de céréales. Le type d'effet retenu est la surpression.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

La concertation

- Renforcement des pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- Formation des salariés.

Le risque industriel est pris en compte dans l'aménagement du territoire :

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/07/2004,

Que doit faire la population ?

AVANT

- ▶ S'informer sur l'existence ou non d'un risque.
- ▶ Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- ▶ Connaître les consignes.
- ▶ Pour les riverains des sites dotés d'une sirène d'alerte, bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- ▶ Rejoindre le bâtiment le plus proche. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- ▶ Se confiner : boucher les entrées d'air, arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau.
- ▶ Ne pas fumer.
- ▶ Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle.
- ▶ Ecouter la radio et les consignes à suivre.
- ▶ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- ▶ Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- ▶ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte sera annoncée par les autorités ainsi que par la radio.

APRES

- ▶ Dès la fin de l'alerte, aérer le local de confinement.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22
- DREAL Bretagne : 02.99.33.45.55
- Mairie : 02.96.34.10.11

Annexes : cartographie de la localisation du site-cartographique réglementaire du PAC - maîtrise de l'urbanisation Coopérative Cooperl Arc Atlantique.



Porter à Connaissance "Risques Technologiques" - Cooperl Arc Atlantique à PLESTAN
 Préconisations en matière d'urbanisme - Zonage réglementaire - PAC-RT du 14/12/2010

Service Eau Environnement Forêt Risques (SEEFR) Unité Risques et Nuisances (RN)
 Cadastre 2008, DREAL
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (DDTM 22)

